

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/11/2023
Délibération N°2023-054

Nombre d'élus: 15	Présents : 11 puis 10	L'an deux mil vingt-, le neuf novembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 3 puis 4	
Date de convocation : 03/11/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE (partie à 20h25, ne prend pas part au vote après la délibération 53), Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Pascal PRALY ;
A partir de 20h25, ajout de la procuration suivante :
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON.

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023-054 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des membres du bureau municipal en date du 09/10/2023 ;

VU l'organisation de la campagne de recensement de la population sur la commune de Charnècles du 18 janvier au 17 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la commune de se donner les moyens de réussir la campagne ;

CONSIDÉRANT l'estimation communiquée par l'INSEE du montant de dotation forfaitaire de 2661 euros attribué prochainement à la commune ;

Madame le Maire **RAPPELLE** la campagne de recensement de la population devant se dérouler en partenariat avec l'INSEE sur le territoire communal du 18 janvier au 17 février 2024. Il s'agit d'un travail très important dont les résultats permettront notamment d'adapter ses équipements collectifs en bénéficiant d'une politique budgétaire plus favorable.

Elle **PRÉCISE** que dans ce cadre et considérant la taille de la commune, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs pour la campagne et qu'il convient de fixer leur rémunération. Ces agents seront chacun en charge d'un secteur de la commune, divisé en 3 districts de 300 logements maximum.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée de fixer la rémunération des agents de la façon suivante :

Nature de la mission	Montants brut en euros
Rémunération de base	700
Prime de résultat variable en fonction du nombre de feuilles logement obtenus. Base 100%	150
Journée de formation	90
TOTAL	940

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition ;

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/11/2023

Le Maire,
Nadine REUX

NR

